


Mars 2012

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	联合国 粮食及 农业组织	Food and Agriculture Organization of the United Nations	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций	Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura
---	--	--------------------	---	---	---	--

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Septième session
Rome, 19-23 mars 2012
Cadre stratégique 2012-2019
Point 9.1 de l'ordre du jour

I. Résumé

1. La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) est un instrument fondamental pour promouvoir des actions conjointes, la coopération internationale et l'initiative dans le domaine de la protection des plantes. La CIPV jouera un rôle croissant dans les prochaines années en tant que principal cadre international pour s'attaquer aux défis que posent la mondialisation et le mouvement transfrontière des ravageurs et des maladies des plantes, dénommés collectivement organismes nuisibles dans la CIPV.
2. Afin de relever le défi que constitue la protection des ressources végétales mondiales – notamment l'agriculture, les forêts, les habitats naturels, la biodiversité et la production vivrière – il est urgent de renforcer l'infrastructure qui appuie la CIPV afin de contribuer à prévenir la dissémination des organismes nuisibles. En particulier, la CIPV doit renforcer ses capacités à élaborer des normes internationales; établir et promouvoir des systèmes efficaces d'échange d'informations entre ses membres; traiter les problèmes de capacités techniques de tous les pays membres, en particulier les pays en développement, en vue de la mise en application de la Convention et des normes adoptées; et fournir une structure de soutien administratif durable permettant de répondre aux besoins et aux priorités des membres.
3. Les Organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) sont confrontées à un défi analogue. Du fait de la croissance rapide du volume et de la diversité des produits alimentaires et agricoles faisant l'objet d'échanges internationaux, nombre de nouvelles demandes sont adressées au personnel chargé de la protection des végétaux, qui a le plus grand mal à y répondre.
4. La vision de la CIPV est la suivante: *Protéger les ressources végétales de la planète contre les organismes nuisibles.*

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet à l'adresse www.fao.org.

5. Sa mission est formulée comme suit: *Assurer la coopération entre les pays pour la protection des ressources végétales mondiales contre l'introduction et la dissémination des organismes nuisibles aux plantes, afin de soutenir la sécurité alimentaire, de préserver la biodiversité et de faciliter le commerce.*
6. Ses objectifs stratégiques sont les suivants:
- A. protéger l'agriculture durable et renforcer la sécurité alimentaire mondiale en luttant contre la dissémination des organismes nuisibles;
 - B. protéger l'environnement, les forêts et la biodiversité contre les organismes nuisibles;
 - C. créer des possibilités de développement économique et commercial grâce à la promotion de mesures phytosanitaires harmonisées et reposant sur la science;
 - D. renforcer les capacités phytosanitaires qui permettront aux membres de réaliser les objectifs A, B et C.
7. Les objectifs de ce cadre stratégique ne pourront être réalisés que si les membres s'engagent à coopérer à l'échelle mondiale, dans le cadre de la CIPV, mais surtout si les gouvernements et peut-être des parties prenantes non gouvernementales sont prêts à soutenir et à aider à financer les programmes et les infrastructures de la CIPV dans les années à venir.

II. INTRODUCTION

8. La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) joue aujourd'hui un rôle particulièrement important et pertinent, compte tenu de l'évolution des risques phytosanitaires associés à la dissémination des organismes nuisibles envahissants et de la nécessité de protéger les ressources végétales et la biodiversité, afin de garantir la sécurité alimentaire et d'appuyer l'expansion sans danger du commerce mondial et les possibilités de croissance économique. Il existe toutefois un fossé entre ce que la CIPV peut et doit faire en matière de protection des végétaux, à l'échelle mondiale, et les ressources dont elle dispose effectivement pour relever ces défis internationaux.
9. Les menaces généralisées et croissantes que les organismes nuisibles font planer sur les communautés agricoles et rurales, la biodiversité végétale et les habitats et écosystèmes naturels dans le monde demeurent des problèmes majeurs pour les agriculteurs, les forestiers et les agents chargés de la protection de l'environnement. De nouveaux organismes nuisibles sont identifiés ou des organismes connus tendent à devenir plus répandus et plus virulents en raison de l'évolution du commerce et du changement climatique, ce qui fait que la lutte contre les organismes nuisibles reste une question d'actualité. De plus, dans le contexte mondial, de nouveaux enjeux apparaissent constamment, qui changent l'environnement fonctionnel de la CIPV et auxquels la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) doit apporter de nouvelles réponses.
10. Les objectifs stratégiques de la CIPV pour les huit prochaines années prennent en compte ce contexte mondial en pleine évolution et englobent les grandes initiatives et actions de la CIPV visant à répondre, à l'échelle mondiale, aux besoins et aux demandes suivants:
- un approvisionnement alimentaire sûr et sans danger;
 - un environnement protégé;
 - un commerce et une croissance économique durables;
 - un programme coordonné de renforcement des capacités.
11. Enfin la réalisation de ces objectifs et la reconnaissance de la CIPV par l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, en tant qu'organe normatif international responsable des normes phytosanitaires, permettront à la Convention d'être reconnue et appréciée dans le monde entier comme le premier cadre international pour la protection de l'agriculture et de l'environnement contre les organismes nuisibles, garantissant ainsi la sécurité alimentaire mondiale, et favorisant le commerce sans danger et les possibilités de croissance économique pour tous les pays membres. Ces objectifs ne pourront être réalisés qu'avec l'engagement des membres à coopérer dans le cadre de la CIPV et la volonté de soutenir les programmes et les infrastructures de la CIPV dans les années à venir.

12. S'agissant de la protection des ressources végétales, la CIPV contribue à:
- protéger les agriculteurs et les forestiers contre l'introduction et la dissémination de nouveaux organismes nuisibles;
 - protéger la sécurité alimentaire;
 - protéger le milieu naturel, les espèces végétales et la diversité des plantes;
 - protéger les producteurs et les consommateurs contre les coûts liés à la lutte contre les organismes nuisibles et à leur éradication.

III. LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

13. La CIPV, approuvée en 1951, constitue le principal traité international pour protéger les ressources végétales mondiales (y compris les forêts, les plantes non cultivées et la biodiversité) contre les organismes nuisibles et faciliter le transport sans danger des plantes et des produits d'origine végétale dans le monde. La Convention est déposée auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et est administrée par celle-ci. Actuellement, la CIPV comprend plus de 175 parties contractantes et d'autres pays adhérant volontairement à la Convention.

14. La Convention a été amendée en 1979 et en 1997. Les amendements de 1997 étaient particulièrement importants en ce sens qu'ils portaient création d'un Secrétariat, d'une Commission des mesures phytosanitaires (organe directeur) et d'un mécanisme d'établissement de normes phytosanitaires. Depuis 1997, les demandes adressées à la CIPV, qu'il s'agisse de nouveaux travaux d'élaboration de normes phytosanitaires, de la fourniture d'une assistance technique ou de la diffusion mondiale d'informations sur les organismes nuisibles, ont augmenté à un rythme supérieur à la croissance de ses ressources et de ses financements. Après soixante ans de mise en application de la Convention, le programme de travail est arrivé à maturité et le moment est venu d'élaborer une nouvelle phase de mise en œuvre.

IV. ORGANISMES NUISIBLES DES VÉGÉTAUX

15. L'introduction ou l'apparition de foyers d'organismes nuisibles des végétaux a eu des incidences graves sur la sécurité alimentaire et/ou des retombées négatives pour l'économie (voir Encadré 1). Toute une gamme de ravageurs et de maladies des plantes (dénommés collectivement organismes nuisibles dans la CIPV) menace la production vivrière mondiale (y compris les produits d'alimentation animale), la sylviculture et la flore sauvage des environnements naturels. Certaines invasions historiques des organismes nuisibles sont bien connues, comme le mildiou de la pomme de terre (*Phytophthora infestans*) en Irlande, la rouille du café (*Hemileia vastatrix*) à Sri Lanka et au Brésil, le phylloxéra de la vigne (*Viteus vitifoliae*) en Europe et aux États-Unis, la flétrissure sud-américaine des feuilles de l'hévéa (*Microcyclus ulei*) au Brésil, la rouille noire du blé (*Puccinia graminis*) en Amérique du Nord, la maladie hollandaise de l'orme (*Ophiostoma ulmi*) en Europe et la spongieuse (*Lymantria dispar*) dans les forêts de la côte ouest de l'Amérique du Nord.

16. Les effets des organismes nuisibles peuvent varier fortement, allant de négligeables à extrêmement élevés, mais il est en général difficile d'en saisir complètement les retombées. Si l'on peut empêcher les organismes nuisibles de s'établir dans une zone, les ressources utilisées pour la prévention sont toujours nettement inférieures à celles nécessaires pour la lutte à long terme, l'enrayement et l'éradication (si possible) après l'introduction, ou aux coûts que comporterait l'inaction.

17. **Encadré 1: Exemples d'organismes nuisibles importants, jusque-là non signalés dans une zone**

18. **Le grand capucin des céréales**, *Prostephanus truncates*, a été introduit par hasard de l'Amérique centrale en Tanzanie à la fin des années 70, et s'est répandu dans d'autres pays de la région. En Afrique de l'Ouest, c'est au Togo qu'il a été observé pour la première fois au début des années 80. Il est maintenant disséminé dans de nombreux pays africains et il est devenu l'organisme nuisible le plus destructeur du maïs entreposé et du manioc séché, tant en Afrique de l'Ouest qu'en Afrique de l'Est. Dans les pays plus tropicaux d'Afrique, le grand capucin des céréales a détruit jusqu'à 70 à 80 pour cent du maïs en grain entreposé et 30 à 40 pour cent du manioc. La CIPV travaille actuellement à une norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) concernant le transport international des céréales, qui peut aider à réduire les risques d'introduction d'organismes nuisibles de ce type.

19. **Le longicorne asiatique**, *Anoplophora glabripennis*, est considéré comme une espèce envahissante en Amérique du Nord, parce qu'il constitue une grave menace pour de nombreuses espèces de feuillus. Cet organisme nuisible est arrivé en Amérique du Nord dans les années 80 dans les matériaux d'emballage en bois. S'il s'établit aux États-Unis, il peut avoir un impact important sur les forêts naturelles, l'industrie des produits forestiers et l'environnement urbain; les pertes pourraient se chiffrer à 1,2 milliard d'arbres s'il devait se disséminer dans tout le pays. Dans l'est des États-Unis seulement, 4 millions d'emplois dépendent des forêts, qui sont vulnérables au longicorne asiatique. La CIPV a introduit la NIMP 15: 2009 « [Réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international](#) » pour réduire au minimum de nouveaux risques d'introduction d'organismes nuisibles, par l'intermédiaire des emballages en bois.

20. On ne peut que constater une augmentation des risques liés au **champignon responsable de la rouille noire des céréales**, *Puccinia graminis tritici*, Ug99, qui a des effets mortels sur la seconde récolte du monde, en volume, celle de blé. Ce champignon aux effets meurtriers, Ug99, provoque la rouille des tiges, qui peut détruire des champs entiers de blé. On a repéré pour la première fois, en 2010, deux nouvelles formes agressives du champignon en Afrique du Sud et l'on craint qu'elles ne se propagent. Or, plus d'un milliard de personnes vivant dans des pays en développement dépendent du blé pour leur alimentation et leurs revenus (voir <http://pulitzercenter.org/blog/untold-stories/global-threat-wheat-killer-rises>). On cherche actuellement à améliorer la résistance des cultures, mais les menaces et les retombées négatives liées à ce champignon se poursuivront pendant de nombreuses années, dévastant les champs dans de nombreux pays.

21. **Le Huanglongbing des agrumes**, *Liberibacter spp.*, connu aussi sous le nom de maladie de verdissement des agrumes, est considéré comme la maladie la plus grave des agrumes, causée par un pathogène vectorisé. La transmission s'effectue par *Diaphorina citri*. La maladie s'est propagée dans les pays ou régions suivants: Chine, Inde, Sri Lanka, Malaisie, Indonésie, Myanmar, Philippines, Pakistan, Thaïlande, Japon (Îles Ryukyu), Népal, Maurice, et Afghanistan. D'autres régions en dehors de l'Asie ont également signalé la maladie, notamment l'Arabie saoudite, le Brésil et, plus récemment, les États-Unis, le Mexique, le Belize et d'autres pays d'Amérique Centrale. Le verdissement des agrumes réduit fortement la production, détruit la valeur économique des fruits et fait périr les arbres.

22. **L'eudémis, *Lobesia botrana***, appelé aussi tordeuse de la vigne européenne, est le premier nuisible de la vigne, où il a été introduit. Il s'agit d'un organisme nuisible d'importance économique au Chili, en Europe, en Méditerranée, dans le sud de la Russie, au Japon, au Moyen-Orient, au Proche-Orient et dans le nord et l'ouest de l'Afrique. Il a été signalé dans les régions viticoles du Chili (2008), des États-Unis (Californie) (2009) et de l'Argentine (2010). Si des mesures ne sont pas prises, les dégâts peuvent être considérables et entraîner des pertes pouvant atteindre 80 à 100 pour cent. Selon une première analyse effectuée en Californie, la présence d'Eudémis aura une incidence grave sur la production de raisins et de fruits à noyaux dans cet État, avec des retombées sur les communautés locales, l'économie de l'État, ainsi que le commerce intérieur et international, étant donné la disponibilité réduite de produits frais et transformés. En Californie, la production de raisins menacée par ce ravageur a été évaluée à 2,9 milliards d'USD en 2008. Depuis la première détection dans le pays (2008), le Gouvernement chilien a lancé un programme officiel de lutte contre cet organisme nuisible, d'un montant d'environ 10 millions d'USD par an.

23. **La mouche méditerranéenne des fruits, *Ceratitis capitata***, est un ravageur important des fruits et des légumes et a d'énormes effets négatifs sur la production horticole. Elle a été détectée pour la première fois au Mexique en 1977. Un programme conjoint a été lancé l'année suivante par le Mexique et les États-Unis pour empêcher toute nouvelle introduction à partir de l'Amérique centrale. Sans le programme actuel de lutte et d'éradication mis en place au Mexique, les pertes auraient pu se chiffrer à environ 4,2 millions d'USD, représentant les pertes de fruits et de légumes et le coût des pesticides à utiliser pour enrayer cet organisme nuisible. De plus, la perte de ventes à l'exportation est estimée à 25,8 millions d'USD, alors que les effets indirects (détérioration de la santé publique dans les zones rurales, perte d'emplois dans le secteur horticole et dommages à l'environnement) sont évalués à 17,5 millions d'USD.

V. CONTEXTE MONDIAL DU CADRE STRATÉGIQUE

24. Le monde a énormément changé depuis que la CIPV est entrée en vigueur en 1952. Les grandes orientations et les tendances internationales qui devraient influencer ou limiter, dans les années à venir, les politiques réglementaires et les programmes concourant à la protection internationale des végétaux sont variées et complexes. Elles s'articulent essentiellement autour de quatre grands thèmes: la situation commerciale et économique mondiale; l'environnement et les ressources naturelles (y compris le changement climatique); les tendances démographiques; et la sécurité alimentaire. Les défis qu'auront à relever les politiques réglementaires sont modelés par ces questions¹.

A. Situation économique et commerciale mondiale

25. Outre les questions que pose actuellement la mondialisation, les analystes ont noté une profonde évolution des modes de commercialisation ces dernières années. La demande des consommateurs a diminué dans plusieurs pays; les liquidités, la confiance des investisseurs, le crédit et la consommation ont diminué, paralysant le commerce international. Du fait de la crise financière mondiale, plusieurs pays se sont repliés sur eux-mêmes et ont porté leur attention sur l'emploi et la situation budgétaire.

26. Afin de conserver et de créer des emplois, il est probable que de nombreux gouvernements continueront à se tourner vers les marchés étrangers et à promouvoir les exportations dans le cadre de leur stratégie générale de croissance économique. Parallèlement, les pays qui ne sont pas en général de grands exportateurs devraient constituer de nouvelles sources de produits alimentaires et agricoles à valeur ajoutée et à forte croissance. Des économies en développement émergent et continueront

¹ On trouvera un tableau général de la situation dans le *Plan à moyen terme 2010-13 et Programme de travail et budget 2010-11 du Directeur général* (Document C 2009/15 présenté à la trente-sixième session de la Conférence, 18-23 novembre 2009) et dans le *Cadre stratégique 2010-2019* (Document C 2009/3, préparé pour la Conférence précitée).

d'émerger en Afrique, en Asie, en Amérique latine et dans d'autres régions et ont une influence grandissante sur les politiques économiques mondiales².

27. On devrait donc assister à une expansion des échanges commerciaux, à mesure que les capacités commerciales et l'intérêt des pays augmentent, y compris les débouchés commerciaux qui profitent aux secteurs agricoles et ruraux. Cette dépendance constante à l'égard des échanges internationaux et régionaux, y compris les échanges de produits alimentaires et agricoles, pour stimuler la croissance économique ne manquera pas d'accroître les pressions exercées sur la CIPV et les Organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV), pour qu'elles gèrent les risques liés aux organismes nuisibles dans ces nouveaux flux commerciaux ou dans ces flux élargis et qu'elles établissent les normes internationales, les bases de connaissances et les orientations techniques voulues pour garantir des échanges sans danger. En outre, la réduction du rôle des gouvernements rendra encore plus nécessaires la participation et les initiatives de gestion du secteur privé.

B. Environnement et ressources naturelles

28. Les effets du changement climatique au 21^e siècle devraient être très variés. La situation est complexe, mais plusieurs facteurs méritent d'être mentionnés:

29. Quelle que soit l'approche adoptée par les gouvernements au regard des défis que pose le changement climatique, les politiques visant à réduire les effets dommageables pour l'environnement seront une priorité, mais elles seront pondérées par la nécessité de maintenir et d'accroître la production vivrière durable, afin de lutter contre la pauvreté et de nourrir leurs populations.

30. Les gouvernements d'un nombre croissant de pays cherchent à assurer la sécurité énergétique nationale grâce à des solutions permettant de remplacer les combustibles fossiles, notamment par la production de biocarburants.

31. Les effets dévastateurs du bromure de méthyle sur la couche d'ozone sont bien connus et documentés, et des mesures phytosanitaires de remplacement sont encouragées (voir Recommandation 1 de la CIPV).

32. Les options de traitement chimique pour la protection intégrée contre les organismes nuisibles seront considérablement réduites si l'on tient compte de leur impact sur l'environnement et les ressources naturelles.

33. La nécessité d'assurer une utilisation efficace et efficiente de l'eau pourrait influencer le choix des zones de production et des cultures vivrières.

34. Les préoccupations croissantes concernant le changement climatique et la protection de l'environnement obligeront la CIPV et les ONPV à être de plus en plus conscientes des risques d'évolution des aires de répartition des organismes nuisibles, sous l'effet du changement climatique. Il faudra encourager l'adoption de mesures respectueuses de l'environnement pour réduire les effets des organismes nuisibles sur la production vivrière et l'environnement et pour faciliter le transport sans danger des denrées faisant l'objet des échanges internationaux.

C. Tendances démographiques

35. La croissance de l'urbanisation et de l'exode rural est une tendance démographique mondiale. Cet abandon à grande échelle des campagnes au profit des villes risque de compromettre la productivité des communautés rurales, un problème que les gouvernements peuvent chercher à résoudre grâce à des programmes de développement rural mettant l'accent sur des denrées alimentaires et autres produits végétaux sûrs, durables, produits et commercialisés localement.

36. Les taux de croissance démographique sont généralement plus élevés dans les pays en développement que dans les pays développés. Au cours des 30 prochaines années, le pouvoir

² Rapport FAO/Nations Unies cité par le New York Times dans son article du 25 janvier 2010.

économique basculera vers les pays en développement, où l'on trouvera les classes moyennes et les consommateurs de demain³.

37. Ces évolutions démographiques, y compris les migrations, devraient modifier la culture et le régime alimentaires dans le monde entier, déterminant de nouveaux modes de consommation et de demande alimentaires. À la suite de ces évolutions, de nouveaux types de produits alimentaires, y compris des produits horticoles, seront transportés, légalement ou illégalement, vers de nouveaux marchés et de nouvelles destinations.

D. Sécurité alimentaire

38. La sécurité alimentaire – c'est-à-dire la disponibilité d'approvisionnements alimentaires suffisants et la possibilité d'y accéder – a de nombreuses dimensions, y compris le changement climatique, les organismes nuisibles (dont les espèces envahissantes), le commerce, l'aide alimentaire, les nouvelles technologies de production et le développement rural. La tendance à une utilisation accrue des terres par les pays émergents aggravera la sécurité alimentaire notamment dans le monde en développement, où les cadres de réglementation phytosanitaire souffrent d'un manque de capacités. L'aide alimentaire continuera d'être l'une des grandes priorités des pays et des organisations internationales comme réponse humanitaire aux catastrophes naturelles dans le monde.

39. Les pays développés sont encouragés à chercher des possibilités de renforcement des capacités, d'assistance technique et de promotion du commerce⁴. Toutefois c'est par l'augmentation des échanges commerciaux, et non par l'aide alimentaire, que les pays en développement deviendront plus indépendants et plus riches. Les organismes réglementaires nationaux seront vraisemblablement de plus en plus appelés à fournir des compétences dans des domaines comme le renforcement des capacités, la lutte contre les organismes nuisibles et les maladies, la commercialisation et le commerce, l'utilisation de nouvelles technologies (fabrication), et à contribuer ainsi à la sécurité alimentaire mondiale. Cependant si les pays en développement ne se préparent pas comme il convient pour faire face à la demande de ces services, ils continueront à avoir du mal à contribuer à la sécurité alimentaire mondiale.

40. Les préoccupations croissantes concernant la sécurité alimentaire et la disponibilité d'aliments suffisants pour nourrir, à l'avenir, des populations en expansion posent des problèmes d'envergure à de nombreux pays, dans le monde entier. La CIPV a un rôle important à jouer à cet égard, en renforçant les capacités des pays pour les aider à contrôler les risques inhérents aux organismes nuisibles des végétaux et à intervenir, constituant ainsi une première ligne de défense fondamentale pour sauvegarder les approvisionnements alimentaires des pays.

E. Accès aux compétences et aux informations scientifiques

41. De nombreux pays sont confrontés à une baisse des compétences phytosanitaires à fondement scientifique disponibles, alors que celles-ci sont essentielles pour soutenir les politiques publiques portant sur le développement agricole et commercial. Cette baisse est due en grande partie à ce que l'on appelle l'empêchement taxonomique, c'est-à-dire la diminution des investissements publics dans le personnel, les fonds et la formation, qui a provoqué une perte d'expertise, d'outils et de services taxonomiques. Ce phénomène ne se limite pas aux services phytosanitaires: il s'étend aussi aux services de diagnose nécessaires à la protection de l'environnement et de la biodiversité. Les membres de la Convention sur la diversité biologique (CDB) ont instauré un système de financement, appelé le Fonds de partenariat taxonomique mondial, de manière à accroître les financements destinés à renforcer la fourniture institutionnelle de services taxonomiques. (On trouvera à l'Encadré 2 des références concernant la question des compétences phytosanitaires.)

³ Goldstone, Jack A. 2010. The new population bomb. *Foreign Affairs* (January /February issue, 2010), page 38.

⁴ Accord SPS de l'OMC, Article 9 qui énonce « Les Membres conviennent de faciliter l'octroi d'une assistance technique à d'autres Membres, en particulier aux pays en développement Membres », et Cycle de Doha pour le développement.

42. **Encadré 2: Sources d'information concernant les compétences phytosanitaires**

43. Rassmann, Kornelia et Smith, Richard. 2011. *Business plan for the preparatory phase of The Global Taxonomy Partnership Fund*. CBD, UNEP/CBD/GTI-CM/11/INF/2, 27 mai 2011 (disponible en anglais à l'adresse <http://www.cbd.int/doc/?meeting=4847>, consulté en juin 2011).

44. Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP). 2004. La santé des plantes menacée (« Déclaration de Madère »); déclaration faite lors du colloque du Conseil de l'OEPP, Madère, septembre 2004 (voir *Bulletin OEPP*, 40 (2010): 127).

45. Miller, Sally A., Beed, Fen D. et Harmon, Carrie Lapaire. 2009. Plant disease diagnostic capabilities and networks. *Annual Rev. Phytopathol.*, 47: 15–38.

46. La CIPV peut jouer un rôle fondamental en tant qu'enceinte mondiale où peuvent voir le jour des réseaux, partenariats et associations ayant trait aux compétences et aux ressources scientifiques et phytosanitaires. Les pays membres de la CIPV peuvent, par l'intermédiaire de ces réseaux, rechercher et utiliser au mieux les compétences phytosanitaires disponibles dans d'autres institutions, d'autres pays ou d'autres régions.

47. De plus, la CIPV fournit des services de gestion des connaissances, comme suit:

- elle permet aux gouvernements nationaux, aux organisations régionales de protection des végétaux (ORPV) et au Secrétariat d'honorer leurs obligations en matière de présentation de rapports, telles qu'elles sont stipulées par la CIPV;
- elle appuie les politiques générales et les décideurs;
- elle améliore l'accès aux informations scientifiques;
- elle analyse objectivement les capacités nationales et les tendances mondiales;
- elle renforce la transparence et la confiance entre les partenaires commerciaux;
- elle assure la gestion de l'information pour l'ensemble du programme de travail de la CIPV.

F. Défis des politiques réglementaires

48. En raison de l'augmentation des volumes et de la diversité du commerce, des possibilités d'accès à de nouveaux marchés ou à des marchés émergents et de la baisse des ressources humaines et financières nécessaires pour mettre en application la réglementation phytosanitaire, les organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) devront concentrer leurs efforts sur la révision des politiques en vigueur, de manière à répondre à l'évolution de l'environnement et des risques, à l'échelle mondiale. Ces efforts de révision et de mise à jour des politiques phytosanitaires nationales contribueront également à maintenir la confiance du public dans les règlements et les programmes phytosanitaires et à assurer l'octroi de ressources financières à ces programmes.

49. Il faut en même temps que les parties prenantes privées participent davantage aux efforts et acceptent d'assumer des responsabilités dans le domaine phytosanitaire. Des mesures incitatives vigoureuses doivent être mises en place pour que les pouvoirs publics et le secteur phytosanitaire adoptent un comportement limitant les risques. Une collaboration plus étroite entre les pouvoirs publics et le secteur phytosanitaire améliorerait les chances de contrer efficacement les risques phytosanitaires croissants dus à la mondialisation et au changement climatique. En général, le cadre d'orientation des mesures phytosanitaires devrait tenir compte des efforts déployés par les cultivateurs et les négociants, dans des activités qui contribuent à protéger la santé des végétaux. De cette façon, les gouvernements pourraient utiliser plus efficacement leurs ressources afin de se concentrer sur les questions présentant les plus hauts risques. Cela pourrait aussi inciter les cultivateurs et les producteurs à accorder une attention accrue aux questions phytosanitaires et encourager un meilleur partage des responsabilités entre le secteur public et le secteur privé. Dans les interactions entre les pouvoirs publics et les parties prenantes, on pourrait envisager des instruments non juridiques.

50. Les préoccupations que suscitent de plus en plus la protection de l'environnement, les espèces exotiques envahissantes et les menaces pour la biodiversité témoignent de l'influence croissante de la protection de l'environnement dans les politiques de production végétale et les politiques commerciales. On peut s'attendre à une évolution dans ce domaine étant donné que les gouvernements et la communauté internationale s'intéressent de plus en plus à la protection des ressources naturelles et de l'écosystème agricole.

51. En raison de l'élimination progressive du bromure de méthyle en vertu du Protocole de Montréal, les ONPV se tournent de plus en plus vers des solutions associant des mesures différentes de lutte contre les organismes nuisibles (comme des approches systémiques). Ces approches intégrées sont de plus en plus utilisées pour répondre à l'opposition croissante du public qui, pour des raisons de santé humaine et de protection de l'environnement, est hostile aux méthodes à base de pesticides chimiques employées pour lutter contre l'apparition de foyers et permettre aux pays de s'acquitter de leurs obligations au titre du Protocole de Montréal.

52. Sur le plan de la protection des végétaux, les nouvelles technologies fourniront aux ONPV des outils plus nombreux pour faciliter l'inspection et la certification des produits, améliorer la diagnose des organismes nuisibles, renforcer la traçabilité des produits et assurer une communication efficace et rapide. Les politiques réglementaires devraient encourager l'utilisation de ces outils.

G. Baisse des ressources consacrées aux mesures collectives

53. Depuis 1997, les demandes adressées à la CIPV et à son Secrétariat et les attentes des membres ont augmenté à un rythme supérieur à la croissance de ses ressources et des financements disponibles pour soutenir les mesures collectives de la Commission, convenues au niveau mondial, visant à prévenir la dissémination des organismes nuisibles et à protéger les ressources végétales.

54. Le fossé continue à se creuser entre le rôle que la CIPV peut et doit jouer en matière de protection phytosanitaire à l'échelle mondiale et les ressources qui sont mises à sa disposition pour faire face aux menaces croissantes liées aux organismes nuisibles et aux maladies. Actuellement, la situation économique mondiale, caractérisée par le déficit des budgets nationaux, le ralentissement de la croissance économique et le faible niveau de l'emploi, continuera à limiter l'aptitude des gouvernements à engager des ressources supplémentaires au niveau international. Ces réalités économiques mondiales constitueront un grand facteur limitant pour la CIPV et sa capacité de mise en application et de réalisation des objectifs énoncés dans le plan stratégique.

55. En conséquence, pour réaliser les objectifs définis dans ce plan stratégique, il faudra non seulement que les membres s'engagent à collaborer aux efforts mondiaux, par l'intermédiaire de la CIPV, mais aussi et surtout que les gouvernements et, peut-être, les parties prenantes non gouvernementales, soient disposés à soutenir et financer les programmes et les infrastructures de la CIPV dans les années à venir.

VI. LA CIPV DANS LE CADRE STRATÉGIQUE DE LA FAO

56. L'Acte constitutif de la FAO (Articles I et XIV) prévoit un rôle central pour la FAO, celui d'être une instance neutre au sein de laquelle les Membres négocient les instruments internationaux. Il s'agit notamment d'accords multilatéraux, de codes, de bonnes pratiques, de normes internationales, de plans d'action ou d'autres mesures collectives nécessaires pour réaliser un but commun (réduction de la faim et de la pauvreté) ou une cause commune pour l'agriculture mondiale (production agricole durable) ou encore la protection de la sécurité alimentaire et la conservation et la protection des ressources naturelles dans le monde.

57. Cette fonction essentielle d'instance neutre facilite et appuie les efforts des parties contractantes visant à élaborer des instruments juridiques régionaux et internationaux et la mise en œuvre des obligations nationales qui en découlent. La CIPV est l'un de ces instruments juridiques intergouvernementaux relevant de la FAO, qui rassemble des responsables de la santé des plantes du monde entier pour unir leurs efforts afin de prévenir la dissémination des organismes nuisibles et protéger les ressources végétales mondiales.

58. Les trois objectifs mondiaux fondamentaux de la FAO sont les suivants:
- **réduire le nombre absolu de personnes souffrant de la faim** et bâtir progressivement un monde offrant à tous la possibilité de disposer à tout moment d'une nourriture suffisante, saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins et préférences alimentaires pour mener une vie saine et active;
 - **éliminer la pauvreté et favoriser le progrès social et économique pour tous** en augmentant la production alimentaire, en favorisant le développement rural et en pérennisant les moyens d'existence;
 - **gérer et utiliser de manière durable les ressources naturelles**, y compris la terre, l'eau, l'air, le climat et les ressources génétiques, au profit des générations présentes et futures.
59. La CIPV, en tant qu'organe de la FAO créé en vertu de l'Article XIV (qui comprend les conventions établies et acceptées par les Membres de la FAO et financées par la FAO), joue un rôle fondamental pour appuyer chacun de ces grands objectifs grâce à ses programmes, ses normes et ses actions visant à prévenir les pertes de produits alimentaires et à protéger les ressources naturelles contre les menaces omniprésentes des organismes nuisibles. Un aspect du mandat de la CIPV fait partie intégrante de l'objectif stratégique intitulé *Intensification durable de la production végétale* du Cadre stratégique de la FAO.
60. Les fonctions de base de la FAO, en matière de facilitation et de soutien de la coopération intergouvernementale et des actions conjointes, se retrouvent également dans les activités principales de la CIPV, en particulier celles consistant à:
- 1) stimuler la création, la diffusion et l'utilisation d'informations et de connaissances, y compris de statistiques, c'est-à-dire gérer les connaissances;
 - 2) négocier des instruments internationaux, établir des normes et des directives volontaires, appuyer l'élaboration d'instruments juridiques nationaux et promouvoir leur mise en application;
 - 3) promouvoir le soutien technique pour le transfert des technologies; catalyser le changement; et développer les capacités, en particulier dans les institutions rurales;
 - 4) recourir à la sensibilisation et à la communication pour mobiliser la volonté politique et promouvoir une prise de conscience, à l'échelle mondiale, des mesures requises dans les domaines relevant du mandat de la FAO.
61. Chacune des fonctions principales énoncées ci-dessus est prise en compte dans le programme de travail de la CIPV en tant que contribution majeure à la sécurité alimentaire mondiale. Plus particulièrement:
- 1) gestion des connaissances, y compris échange d'informations liées à la présence d'organismes nuisibles et à l'apparition de foyers, et mise en commun d'autres informations officielles sur la protection des plantes, entre les pays;
 - 2) normes internationales pour la santé végétale (reconnues par l'OMC en tant que références fondées sur la science pour guider le commerce sans danger des produits végétaux) et directives pour l'expansion sans danger du commerce des produits alimentaires et agricoles;
 - 3) renforcement des capacités visant à aider les pays à sauvegarder leurs ressources végétales et celles de leurs voisins;
 - 4) plaidoyer de la CIPV afin d'accroître sa visibilité et son influence auprès des parties contractantes pour ce qui concerne la gestion de la lutte contre les organismes nuisibles dans le monde;
 - 5) forum non contraignant mis à la disposition des membres pour le règlement des différends.
62. La FAO prévoit dans son Plan à moyen terme 2010-13 l'élaboration et la mise en œuvre de normes et plans d'action reconnus au plan international, notamment l'élaboration de projets de normes pour examen technique et élaboration au niveau intergouvernemental. Or, ces activités dépendent du soutien du Secrétariat de la CIPV aux organes appropriés. Autrement dit, sans une dotation en personnel suffisante et durable, le Secrétariat de la CIPV ne pourra pas réaliser ses objectifs stratégiques ni ceux de la FAO. Le Secrétariat de la CIPV apporte un soutien fondamental et nécessaire à l'élaboration de normes internationales pour la santé des végétaux, à la mise en œuvre

d'un programme d'échange actif d'informations entre ses membres, à la réalisation de programmes de formation et de renforcement des capacités, et un service de règlement des différends non contraignant.

63. La FAO assure le financement de base de la CIPV, mais il faudra aussi formuler et mettre en œuvre une stratégie de mobilisation des ressources nécessaires, sur une base durable, pour que le Secrétariat de la CIPV puisse disposer d'un personnel de base compétent, capable de réaliser de manière durable et adéquate le programme de travail de la CIPV. Le programme de la CIPV sera influencé par l'évolution de la situation économique et commerciale mondiale, les problèmes ayant trait aux ressources naturelles et à l'environnement, les tendances démographiques, les priorités et les politiques en matière de sécurité alimentaire, et les défis des politiques réglementaires. L'organe directeur de la CIPV, la Commission des mesures phytosanitaires (CMP), et le Secrétariat de la CIPV, continueront à classer par ordre de priorité les activités et à adopter de nouveaux outils pour le suivi et l'évaluation des programmes, dans un objectif d'efficacité maximale et de résultats optimaux.

VII. CADRE STRATÉGIQUE DE LA CIPV

64. La CIPV a été et demeure un instrument fondamental de la FAO pour assurer la sécurité alimentaire, la conservation des ressources végétales et le renforcement des capacités phytosanitaires parmi ses membres. Le présent cadre stratégique aligne plus étroitement les activités de la CIPV sur les objectifs stratégiques de la FAO et sur le système de gestion de la FAO axé sur les résultats.

A. Vision de la CIPV

65. *Protéger les ressources végétales de la planète contre les organismes nuisibles.*

B. Mission de la CIPV

66. *Assurer la coopération entre les États afin de protéger les ressources végétales mondiales contre l'introduction et la dissémination des organismes nuisibles des plantes, afin de préserver la sécurité alimentaire et la biodiversité et de faciliter le commerce.*

C. Objectifs stratégiques

67. Les objectifs stratégiques de la CIPV pour 2012–2019 sont les suivants:

- a) protéger l'agriculture durable et renforcer la sécurité alimentaire mondiale, en empêchant la dissémination des organismes nuisibles;
- b) protéger l'environnement, les forêts et la biodiversité contre les organismes nuisibles;
- c) faciliter la croissance économique et le développement des échanges, grâce à la promotion de mesures phytosanitaires à fondement scientifique, harmonisées sur le plan international;
- d) renforcer les capacités phytosanitaires des membres pour leur permettre de réaliser les objectifs a), b) et c).

68. Les objectifs stratégiques et les moyens de les réaliser dans les huit années qui viennent sont décrits ci-après. Chaque objectif renferme un certain nombre de résultats organisationnels à atteindre. La possibilité d'atteindre effectivement ces résultats dépendra de la disponibilité de ressources appropriées et suffisantes.

69. Les ORPV jouent un rôle essentiel dans le cadre de la CIPV, dans la mesure où elles encouragent l'application de la Convention au niveau régional. Elles sont aussi des partenaires importants de la CIPV pour l'élaboration de mesures concrètes visant à prévenir la dissémination d'organismes nuisibles susceptibles d'affecter l'agriculture, la sécurité alimentaire et la biodiversité et pour la mise en œuvre de programmes de renforcement des capacités. Un partenariat effectif avec les ORPV est donc essentiel pour réaliser les objectifs stratégiques suivants.

a) Protéger l'agriculture durable et renforcer la sécurité alimentaire mondiale, en empêchant la dissémination des organismes nuisibles

70. La croissance démographique attendue (et de meilleures perspectives de revenus dans de nombreux domaines) suscitera un accroissement de la demande alimentaire, aujourd'hui et dans les prochaines années. Les tendances démographiques peuvent aggraver la situation de la sécurité alimentaire à l'échelle planétaire, mais surtout dans les régions en développement, en particulier en Afrique subsaharienne. Selon les estimations de la FAO, la production agricole mondiale devrait augmenter de quelque 70 pour cent pour couvrir les besoins alimentaires de la population en 2050. La production agricole devrait continuer de compter pour plus de 80 pour cent de l'alimentation mondiale. Plus de 70 pour cent de l'augmentation de la production agricole nécessaire devra provenir de l'intensification durable, sur les superficies cultivées actuelles, voire sur des superficies en diminution, sans pour autant compromettre la capacité de produire encore plus à moyen terme. Les stratégies d'intensification de la production agricole doivent être plus durables que celles utilisées actuellement ou dans le passé. Elles doivent valoriser et améliorer des services écosystémiques comme la dynamique des nutriments des sols, la pollinisation, la lutte contre les organismes nuisibles et la conservation de l'eau. Elles doivent aussi s'appuyer sur la lutte intégrée contre les organismes nuisibles, l'agriculture de conservation, l'accès aux ressources phytogénétiques et leur utilisation, une meilleure gestion des sols et de la biodiversité liée à l'agriculture, tout en réduisant la pollution de l'eau, de l'air et des sols. Les pays et les régions doivent renforcer leurs capacités de surveillance et de détection des organismes nuisibles transfrontières et préparer des interventions rapides pour faire face à l'apparition de foyers, afin que ces organismes ne puissent pas menacer les autres régions et partenaires commerciaux⁵.

71. Les ONPV et ORPV pleinement fonctionnelles protègent l'agriculture, l'environnement et les ressources naturelles contre les effets néfastes des organismes nuisibles, et contribuent ainsi à améliorer la sécurité alimentaire et à ouvrir des débouchés commerciaux aux pays. Un système national efficace visant à prévenir l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles doit être mis en place, en coopération avec les parties prenantes pertinentes, sur la base de responsabilités partagées entre les pouvoirs publics et le secteur privé. C'est pourquoi la CIPV et les Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) fournissent le cadre dont les ONPV ou les ORPV ont besoin pour un fonctionnement efficace, par exemple la création et le fonctionnement d'un système réglementaire des importations, la façon de procéder à une analyse des risques, et des directives pour la surveillance, l'évaluation de la situation des organismes nuisibles et leur éradication. Les NIMP incluent aussi des protocoles de diagnose qui facilitent l'identification des principaux organismes nuisibles des végétaux et des produits végétaux ainsi que des traitements à appliquer et des différentes options de protection intégrée contre les organismes nuisibles. Les normes qui seront élaborées à l'avenir porteront sur des organismes nuisibles et des denrées alimentaires spécifiques.

72. Le Portail phytosanitaire international (PPI – <https://www.CIPV.int>) est le principal outil d'échange d'informations de la CIPV. Il assure l'ensemble des services de gestion de l'information nécessaires au programme de travail de la CIPV et fournit plus spécifiquement des informations sur l'incidence des organismes nuisibles des végétaux et produits végétaux, grâce à un système de signalisation des organismes nuisibles. Il est prévu d'intensifier la diffusion des alertes sur les organismes nuisibles en renforçant les capacités des membres et leur accès aux systèmes de signalisation électroniques, notamment par l'intermédiaire des ORPV.

73. Cet objectif stratégique appuiera fermement l'objectif de la FAO visant l'intensification durable de la production végétale⁶.

⁵ FAO. Cadre stratégique de la FAO pour 2010–2019.

⁶ FAO. 2011. Produire plus avec moins: guide à l'intention des décideurs sur l'intensification durable de l'agriculture paysanne. Rome, Italie.

74. *Résultats organisationnels*

75. A1 – Les organismes nuisibles sont détectés, signalés et éradiqués ou maîtrisés, grâce à des systèmes améliorés d'inspection, de suivi, de surveillance, de diagnose, de signalisation des organismes nuisibles et d'intervention.

76. A2 – Les ONPV reçoivent une assistance pour gérer les problèmes liés aux organismes nuisibles, de manière à améliorer l'intensification durable des cultures; le cas échéant, des ressources techniques seront produites sur la mise en application des normes. Les pays mettent en commun des informations sur ces systèmes de gestion.

77. A3 – Les NIMP pertinentes facilitent le transport des produits alimentaires et des produits horticoles de base.

78. A4 – La sécurité alimentaire est améliorée, grâce à l'ajustement de la stratégie de renforcement des capacités phytosanitaires nationales de la CIPV, en fonction des initiatives prises par la FAO et d'autres programmes.

b) Protéger l'environnement, les forêts et la biodiversité contre les organismes nuisibles

79. On assiste à une prise de conscience accrue de l'importance des espèces exotiques envahissantes et des effets considérables et dévastateurs qu'elles ont sur l'environnement terrestre, marin et d'eau douce, l'agriculture et les forêts. Tandis que la Convention sur la diversité biologique (CDB) traite de la biodiversité et de l'environnement en général, la CIPV s'occupe spécifiquement des espèces exotiques envahissantes qui sont nuisibles pour les végétaux et elle fournit des orientations sur les moyens de s'en protéger.

80. Grâce au portail PPI, les pays sont en mesure de fournir et de partager des informations phytosanitaires de base, par exemple des listes nationales d'organismes nuisibles. Ce type d'informations permet aux organismes de réglementation d'effectuer des analyses des risques et, le cas échéant, de prendre les mesures qui s'imposent.

81. L'utilité et la visibilité du portail seront élargies afin de partager avec les membres et les parties prenantes les informations de la CIPV concernant les pratiques phytosanitaires recommandées pour des cultures spécifiques, les mesures de lutte contre les organismes nuisibles, les résultats de la recherche, d'autres informations sur des organismes nuisibles nationaux ou en rapport avec la FAO et des partenaires. Le système de signalisation des organismes nuisibles, hébergé dans le portail, fournit des informations essentielles, très précieuses pour les organismes de protection de l'environnement; il sera étendu, au fil du temps, si les ressources nécessaires sont disponibles.

82. On peut utiliser les normes et le cadre de la CIPV pour répondre aux besoins de la communauté environnementale dans le domaine de la biodiversité des plantes et des nouveaux problèmes associés aux espèces exotiques envahissantes qui sont aussi des organismes nuisibles des plantes. Les normes de la CIPV sur l'analyse des risques phytosanitaires, par exemple, peuvent le cas échéant constituer des outils essentiels pour l'évaluation des risques phytosanitaires pour l'environnement.

83. Le Secrétariat et les membres de la CIPV travaillent de concert avec leurs collègues de la Convention de la diversité biologique afin d'identifier des problèmes communs et d'élaborer des normes ou d'autres outils pour s'attaquer aux problèmes intéressant les deux organisations.

84. De nombreuses autres NIMP contiennent des éléments utiles à la protection de la biodiversité; par exemple, la norme concernant le traitement des matériaux d'emballage en bois a pour objectif de limiter les risques d'introduction d'organismes nuisibles des arbres, susceptibles de nuire à la biodiversité ou aux forêts commerciales. La CIPV propose d'élaborer d'autres normes traitant du mouvement potentiel d'espèces exotiques envahissantes importantes pour la protection de la biodiversité. Ces normes viseront à minimiser les mouvements d'organismes nuisibles transportés dans des conteneurs maritimes et aériens et à réduire les risques d'organismes nuisibles présents dans du matériel de rebut provenant de navires.

85. Des programmes de renforcement des capacités traitant des défis qui se posent dans le domaine de l'environnement seront inclus dans les programmes d'appui élaborés par le Secrétariat de la CIPV.

86. *Résultats organisationnels*

87. B1 – Les secteurs de la protection de l'environnement et de la foresterie, au niveau tant national qu'international, ont suffisamment d'informations et d'outils concernant les nouveaux organismes nuisibles et leur répartition. Les outils incluront l'assistance à l'analyse et aux techniques de gestion du risque phytosanitaire.

88. B2 – Les ONPV et ORPV sont amenées à reconnaître que la protection des plantes sauvages et de la biodiversité fait partie intégrante de leurs responsabilités et elles coopèrent avec les organismes opérant dans le domaine de l'environnement.

89. B3 – Des normes, recommandations et autres ressources techniques appropriées sont élaborées à l'appui de la protection de l'environnement et elles aident à limiter les effets du changement climatique.

90. B4 – Les pays sont capables de protéger leurs ressources végétales naturelles contre les organismes nuisibles, grâce au renforcement des capacités.

c) Faciliter la croissance économique et le développement des échanges, grâce à la promotion de mesures phytosanitaires à fondement scientifique, harmonisées sur le plan international

91. Le commerce international est un élément de plus en plus important de nombreuses économies nationales; il faudra donc intensifier le renforcement des capacités dans le secteur commercial et l'élaboration de normes, afin d'aider les pays à définir les politiques et à mettre en place les systèmes qui leur permettront de tirer parti de ces nouveaux débouchés. Parallèlement, la dépendance accrue de certains pays en développement à l'égard des importations signifie qu'ils ont besoin de systèmes ou de cadres réglementaires efficaces afin de sauvegarder leur agriculture et l'environnement.

92. Le PPI contient des informations sur l'accès au marché pour l'exportation des végétaux et produits végétaux. Si l'on veut que des systèmes d'exportations viables soient mis en place, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur des ONPV opérationnelles pour veiller à ce que les exigences phytosanitaires à l'importation soient bien respectées. Les NIMP fournissent des orientations sur les listes d'organismes nuisibles, leur situation, l'établissement de zones exemptes, de lieux et de sites de production exempts, et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles. Les NIMP décrivent aussi les systèmes de certification des exportations et l'utilisation des certificats phytosanitaires. Les NIMP portant sur des organismes nuisibles et des produits spécifiques pourraient éviter aux ONPV d'avoir à effectuer des analyses du risque phytosanitaire et à recommander des mesures phytosanitaires pour des produits végétaux spécifiques, ce qui devrait faciliter le commerce entre les pays. La mise au point d'un système de certification électronique de la CIPV se poursuit.

93. On a parfois critiqué la lenteur du système d'établissement des normes, notamment son mode d'élaboration et d'adoption des protocoles de diagnose et des traitements phytosanitaires. La CIPV maintient cette question à l'étude, afin d'élaborer des procédures plus efficaces d'établissement des normes.

94. En ce qui concerne le renforcement des capacités, l'établissement de systèmes reconnus et efficaces pour l'exportation de matériel végétal, avec des systèmes d'inspection et de surveillance et une certification phytosanitaire appropriée, est un moyen très efficace pour aider les pays en développement à créer et à soutenir une industrie exportatrice.

95. La CIPV a un rôle important à jouer dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et elle travaille de concert avec l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et le Codex Alimentarius, dans des domaines d'intérêt commun, afin d'assurer l'application de normes facilitant les échanges.

96. Les NIMP fournissent aussi des orientations sur la création de systèmes de vérification des importations. Le renforcement des capacités est essentiel dans ce domaine pour garantir un commerce sans danger et protéger l'agriculture et l'environnement contre l'introduction de nouveaux organismes nuisibles risquant de compromettre la sécurité alimentaire nationale.

97. La négociation des exigences à l'importation et à l'exportation peut être un domaine de désaccord entre les pays. Les systèmes de règlement des différends de la CIPV peuvent aider à résoudre ce type de problèmes.

98. *Résultats organisationnels*

99. C1 – Les pays évaluent et perfectionnent leurs systèmes de certification phytosanitaire, pour tenir compte des normes révisées.

100. C2 – Le commerce sans danger est facilité par une instance créée dans le cadre de la CIPV pour l'examen de questions se rapportant à la santé des plantes et par l'élaboration de NIMP concernant des organismes nuisibles et des produits spécifiques, ainsi que d'autres mesures phytosanitaires apparentées.

101. C3 – Les mécanismes de consultation sont utilisés dans les systèmes de règlement des différends et des rapports sont présentés à ce sujet.

d) Renforcer les capacités phytosanitaires des membres pour leur permettre de réaliser les objectifs a), b) et c)

102. La participation accrue des petits exploitants dans les chaînes de valeur peut contribuer de manière significative à la réduction de la pauvreté et au développement rural. Toute réduction des pertes de production vient soutenir le succès de ces chaînes de valeur. Par exemple, il est impératif d'éviter les attaques d'organismes nuisibles, de réduire les coûts de la protection des cultures contre l'apparition de foyers d'organismes nuisibles et d'éliminer la contamination des produits qui risquerait de bloquer ou de compliquer l'accès au marché. L'amélioration permanente des systèmes d'importation, d'exportation et de protection des plantes est un impératif pour les pays en développement s'ils veulent tirer profit de nouveaux débouchés commerciaux.

103. Tout cela inclut souvent la mise en place d'une ONPV pleinement fonctionnelle, ce qui nécessite des informations, de la formation et des ressources, comme des laboratoires et des équipements. La CIPV a mis au point un outil d'évaluation des capacités phytosanitaires qui aide les pays à évaluer leurs moyens et leurs besoins et à planifier leurs propres priorités en matière de développement. La CIPV aide les pays en développement à participer davantage à ses activités, notamment au processus d'élaboration de normes et d'échange d'informations, en finançant leur participation aux ateliers et aux réunions. Des ateliers régionaux sur les projets de normes sont organisés chaque année afin de permettre aux responsables des pays développés et des pays en développement d'examiner ces projets dans leur phase d'élaboration. La CIPV a adopté récemment une stratégie à long terme de renforcement des capacités. Cette stratégie, qui a bénéficié d'un soutien vigoureux, est guidée par une équipe composée de représentants de chacune des régions de la FAO.

104. La CIPV a élaboré un Système de soutien et d'examen de la mise en œuvre, qui comprend un examen de la mise en œuvre de la CIPV et des NIMP par les membres (à l'aide d'un questionnaire triennal et d'un système de rétroaction) et un point d'assistance CIPV mis à la disposition des membres.

105. *Résultats organisationnels*

106. D1 – Les pays en développement sont soutenus dans leurs programmes de renforcement des capacités, grâce à un Outil d'évaluation des capacités phytosanitaires, qui les aide à identifier leurs besoins et leurs priorités.

107. D2 – Les pays coopèrent et collaborent avec les organismes d'aide pour élaborer des programmes de renforcement des capacités dans les pays en développement au moyen de mécanismes établis par la CIPV.

108. D3 – Le Système de soutien et d'examen de la mise en œuvre est pleinement opérationnel. Ce système fournit des informations sur la mise en application de la CIPV et de ses normes, et sur les problèmes rencontrés par les membres, notamment pour la mise en œuvre des normes.

109. D4 – Des informations sont mises à la disposition des pays pour les aider à améliorer les capacités phytosanitaires nationales.

D. Objectifs fonctionnels

110. X. Collaboration efficace avec les membres et les parties prenantes

111. Cet objectif fonctionnel fait le lien entre les services fournis par la CIPV et son Secrétariat et les résultats organisationnels, en coopération avec les bailleurs de fonds, les membres appuyant le fonds fiduciaire de la CIPV, les membres fournissant une aide en nature et tous ceux participant aux programmes de renforcement des capacités, dans le cadre d'activités efficaces de liaison.

112. Il est absolument essentiel de susciter une meilleure prise de conscience parmi les parties prenantes (les organisations internationales pertinentes, l'industrie, les agents forestiers, les négociants et le grand public), en gagnant leur adhésion, si l'on veut renforcer le sens de l'urgence et de la responsabilité de tous les partenaires participant à la protection des ressources végétales mondiales contre les organismes nuisibles.

113. Résultats organisationnels

114. X1 – Les programmes de la CIPV sont financés de façon durable, grâce à une stratégie efficace de mobilisation des ressources et au ferme soutien de la FAO.

115. X2 – L'élaboration et la mise en application d'un programme énergique de sensibilisation et d'un plan dynamique de communication permettent d'améliorer la visibilité de la CIPV.

116. X3 – La CIPV établit des plans stratégiques par grande activité, assortis de plans à court et à moyen termes, y compris un accord sur les priorités, sur la base du cadre stratégique.

117. Y. Administration efficiente et efficace

118. Le Secrétariat de la CIPV joue un rôle fondamental en facilitant le dialogue et la coopération au niveau mondial en vue de la protection de la santé des végétaux. Cette fonction de protection des végétaux appuie directement la sécurité alimentaire, la protection des ressources végétales y compris la biodiversité, et le transport et la commercialisation sans danger de produits agricoles. En conséquence, le renforcement des capacités du Secrétariat de la CIPV constitue une priorité organisationnelle et administrative et assurera une meilleure efficacité et productivité du groupe.

119. Résultats organisationnels

120. Y1 – Le Secrétariat est efficient et très productif.

121. Y2 – Les ressources financières du Secrétariat de la CIPV sont bien gérées, de manière transparente et bien documentée.

122. Y3 – La CIPV analyse la situation et, le cas échéant, exerce un niveau plus élevé d'autorité financière et administrative, tout en restant au sein de la FAO.

123. Y4 – La CIPV élargit la portée du PPI pour soutenir toutes les activités convenues de son programme de travail, notamment la sensibilisation, la mobilisation des ressources, l'élaboration des normes, l'échange d'informations et le renforcement des capacités.

E. Fonctions de base

124. Les fonctions de base de la CIPV sont les suivantes:

- a) établir des normes, des recommandations et des directives techniques, y compris des protocoles de diagnose et des traitements phytosanitaires;

- b) fournir les moyens nécessaires pour la diffusion des connaissances et des informations sur les organismes nuisibles et les questions phytosanitaires;
- c) coordonner la mise en place d'un soutien technique pour le renforcement des capacités phytosanitaires nationales;
- d) fournir un mécanisme de règlement des différends;
- e) fournir un soutien pour la mise en œuvre de la CIPV et de ses normes;
- f) entreprendre des activités de plaidoyer et de mobilisation des ressources afin de promouvoir les activités de la CIPV et d'en assurer le financement.

125. Les objectifs stratégiques, les objectifs fonctionnels et les fonctions de base sont étroitement liés à ceux de la FAO. Les activités entreprises au titre des objectifs stratégiques sont établies conformément à ces fonctions de base lorsqu'elles figurent dans le plan à moyen terme.

a) Élaboration de normes

126. Le rôle principal de la CMP et du Secrétariat de la CIPV est d'élaborer et d'adopter des normes, des recommandations, des protocoles de diagnose et des traitements phytosanitaires. La FAO fournit un forum neutre permettant aux membres de négocier des instruments internationaux comme la CIPV. L'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) reconnaît les normes de la CIPV en tant que normes internationales de référence pour le commerce des produits végétaux.

b) Échange d'informations

127. Au titre de la gestion et de la diffusion des connaissances, on fournit notamment des informations sur la présence et l'apparition d'organismes nuisibles, leur répartition et dissémination, les mesures de lutte, les résultats de la surveillance, les programmes d'urgence et d'autres ressources techniques. Cet échange d'informations est essentiel à la mise en application de la Convention et de ses normes. Le Secrétariat publie les normes et spécifications, les recommandations et d'autres ressources techniques. Le PPI est le moyen choisi, d'un commun accord, pour ces activités, c'est dire s'il est indispensable de le mettre à jour et de le développer en permanence, pour soutenir les activités des membres.

128. Les activités de communication et de sensibilisation, qui jouent un rôle de plus en plus important dans les travaux de la CIPV, doivent devenir une composante essentielle du système de gestion des connaissances de la CIPV et améliorer la visibilité et les résultats de la CIPV, ce qui à son tour devrait se traduire par un soutien accru des travaux de la CIPV.

c) Renforcement des capacités

129. Comme noté précédemment, cette fonction est essentielle pour la mise en œuvre de la Convention et de ses normes, tout particulièrement pour les pays en développement. Une stratégie à long terme assortie de plans opérationnels de renforcement des capacités a été formulée afin de fournir un cadre détaillé qui renforce le travail de la CIPV dans ce domaine.

d) Mécanisme de règlement des différends

130. Outre l'élaboration d'un manuel à l'usage des membres, le Secrétariat a travaillé de manière informelle sur un certain nombre de problèmes dans ce domaine. Il est donc essentiel de conserver un mécanisme de règlement des différends que les membres pourront utiliser le cas échéant.

e) Mise en œuvre de la CIPV, de ses normes et de ses recommandations

131. Un programme de mise en œuvre, intitulé Système de soutien et d'examen de la mise en œuvre, a été créé. Il comporte deux mécanismes: un point assistance pour répondre aux questions concernant le renforcement des capacités et contribuer à l'élaboration des programmes; et une évaluation des capacités phytosanitaires des pays utilisant les informations recueillies par le biais de l'outil d'évaluation, des ORPV, du programme d'échange d'informations du Secrétariat de la CIPV et des informations recueillies auprès des membres grâce à un questionnaire spécifiquement conçu.

f) Sensibilisation et mobilisation des ressources

Des programmes et des matériels de sensibilisation doivent être élaborés afin de promouvoir la CIPV et ses normes. La CIPV doit améliorer sa visibilité auprès d'un public beaucoup plus large. Il est également essentiel de mettre au point des mécanismes de mobilisation de ressources pour accroître davantage les sources de financement.

VIII. CONCLUSION: LA CIPV DANS LES HUIT PROCHAINES ANNÉES

132. La mondialisation a créé nombre de nouveaux débouchés, mais aussi de nouveaux défis, pour les agriculteurs, les forestiers, les fonctionnaires chargés de la santé des végétaux et d'autres personnes participant à la production végétale et à la protection des plantes, ou préoccupées par ces questions. Les nouvelles tendances et les évolutions liées au commerce international, au climat et aux facteurs démographiques devraient avoir des effets sur la répartition des organismes nuisibles des plantes dans le monde, créant ainsi de nouvelles menaces pour la sécurité alimentaire, les communautés agricoles et rurales, la biodiversité des plantes, les habitats naturels et les écosystèmes du monde entier.

133. La CIPV peut apporter une contribution essentielle et aider à faire face à ces défis mondiaux, en mettant en place un forum efficace et crédible, où les fonctionnaires chargés de la protection des végétaux peuvent communiquer, discuter et coopérer à des actions et mesures collectives visant à résoudre les questions de santé des végétaux à long terme et les nouvelles questions émergentes. L'augmentation du nombre de membres de la CIPV au cours des dix dernières années montre bien que la majorité des pays reconnaît la nécessité d'une telle coordination au niveau mondial et les avantages qui en découlent. Cette coordination et cette collaboration ne peuvent cependant pas avoir lieu dans le vide. Si l'on veut promouvoir de telles relations intergouvernementales et internationales, il faut mettre en place des structures, des systèmes et des mécanismes, et en assurer le fonctionnement. La CIPV représente cette structure internationale essentielle, qui assure la coopération dans le domaine de la santé des végétaux, y compris la collaboration entre les parties contractantes, les ORPV et d'autres parties prenantes.

134. Pour l'avenir, les parties contractantes de la CIPV, les ORPV et le Secrétariat de la CIPV se concentreront principalement sur les grandes questions suivantes, au cours des huit prochaines années:

- 1) Améliorer leur contribution aux mesures prises en faveur de la sécurité alimentaire au niveau mondial, moyennant l'adoption de nouvelles normes ou la mise à jour de normes existantes, afin de prévenir la dissémination des organismes nuisibles dans la filière commerciale, ou encore le lancement de programmes énergiques d'échange d'informations, destinés à communiquer la présence d'organismes nuisibles ou l'apparition de foyers et à mettre en commun, entre les pays, d'autres informations essentielles sur les organismes nuisibles.
- 2) Améliorer les actions et les mesures de la CIPV visant à protéger l'environnement, les forêts et la biodiversité contre les organismes nuisibles. La CIPV continuera à travailler en collaboration étroite avec les pays et d'autres organisations internationales, comme la CDB, pour chercher à enrayer la menace posée par les espèces exotiques envahissantes. Des normes de la CIPV seront établies pour répondre aux besoins de la communauté chargée de la protection de l'environnement, dans le domaine de la biodiversité, et faire face aux problèmes émergents associés aux espèces exotiques envahissantes qui sont des organismes nuisibles des plantes.
- 3) Appuyer l'expansion sans danger du commerce des produits alimentaires et agricoles. Le commerce occupe une place importante dans la stratégie de croissance économique de nombreux pays. La CIPV établira donc les normes nécessaires pour soutenir et orienter cette expansion du commerce entre les pays et pour mettre en place un point de contact de la CIPV afin d'aider les pays à développer leurs systèmes réglementaires de protection des végétaux pour tirer profit des nouveaux débouchés commerciaux, à l'échelle régionale et internationale.
- 4) Renforcer les capacités phytosanitaires des membres, en évaluant les capacités et les besoins des ONPV et, par la suite, élaboration de programmes d'assistance où sont définies les priorités. Cet effort sera complété par des stratégies destinées à identifier des organisations

potentiellement donatrices, participant à des activités de développement et de renforcement des capacités.

- 5) Examiner et soutenir activement la mise en application d'ensemble de la CIPV et de ses normes, dans le cadre d'un Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre. Cela comprend le recours à un point de contact de la CIPV pour aider à évaluer les capacités phytosanitaires des pays, à partir d'informations recueillies par des moyens spécialement conçus.
- 6) Appliquer des méthodes d'un bon rapport coût-efficacité dans les travaux de la Convention et adopter de nouvelles approches pour définir les priorités, ainsi que pour suivre et évaluer les programmes et les activités de la CIPV. Une priorité organisationnelle élevée ira au renforcement des capacités du Secrétariat de la CIPV, pour améliorer l'efficacité et l'efficience de son personnel.
- 7) Réfléchir en permanence aux éventuels autres rôles que la CIPV pourrait jouer.

135. Comme le prouvent clairement l'augmentation du nombre de membres de la CIPV, la participation sans cesse croissante des pays aux réunions et activités de la Convention et l'intérêt accru des groupes industriels pour son programme d'élaboration de normes, les pays souhaitent collaborer pour s'attaquer aux problèmes mondiaux de protection phytosanitaire et promouvoir les objectifs de la Convention. Il faut toutefois noter que la réalisation de ces objectifs et la promotion de la protection des végétaux dans les années à venir dépendront, en fin de compte, de l'engagement et des priorités des gouvernements et des autres parties, qui doivent être disposés à fournir les ressources nécessaires à la CIPV et à son Secrétariat, en vue de la réalisation de ces travaux essentiels.